

BUDGET PARTICIPATIF
« REGLEMENT INTERIEUR »

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 Juin 2022 relative à la mise en place d'un budget participatif.

A cet effet, afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du budget participatif annexé.

Pour rappel, le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la Commune de proposer l'affectation d'un budget dédié au financement de projets d'investissement sur l'espace public ayant un intérêt général. Il est destiné à financer des projets ayant pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants. Il favorise ainsi une implication concrète des citoyens dans la vie de la cité.

La liste des projets qui sera soumise au vote des habitants est établie en fonction des projets non retenus au budget annuel, des demandes formulées par les habitants au cours des visites « J'aime mon quartier », spontanément auprès des élus, des services ou de l'agent de citoyenneté.

Elle sera ensuite diffusée aux habitants chaque année après le vote du budget sur différents supports : Site de la ville, réseaux sociaux, Gravelines Magazine, Application Citoyenne etc... Les citoyens seront ensuite appelés à faire connaître leur choix.

Les projets proposés devront concerner l'amélioration d'un site, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la Commune de Gravelines.

Le budget annuel affecté pour chaque exercice sera confirmé avec le vote du budget par le Conseil Municipal.

Le vote sera ouvert uniquement aux foyers Gravelinois sans condition de nationalité.

1 vote sera autorisé par foyer en justifiant au préalable de son adresse.

Deux possibilités pour voter :

- via l'Application Citoyenne
- sur bulletin de vote mis à disposition dans différents lieux d'accueil de la Commune.

Le vote sera de type préférentiel. Les habitants auront la faculté de faire trois choix en les classant par ordre de préférence. Le premier choix obtiendra trois points, le deuxième choix deux points et le dernier choix un point.

A l'issue du vote sera constituée une liste des projets qui seront réalisés dans la limite de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, sera réalisé pour les départager.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la ville de GRAVELINES
Arrondissement de Dunkerque
Département du Nord

Conseil Municipal convoqué le : 15 Mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 – 18 h 00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Monsieur Raoul DEFUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Laurie VERSTRAET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,

Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le résultat de la consultation.

Des habitants volontaires pourront participer à la mise en place des projets.

Pour la mise en œuvre des projets, la Commune sera maître d'ouvrage des travaux.

Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du budget participatif

La Commission Extra-Municipale « Citoyenneté, Démocratie Locale et Vie associative » a émis un avis favorable à l'unanimité.

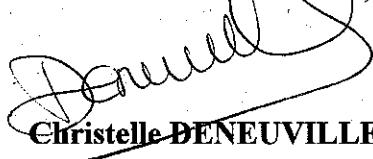
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

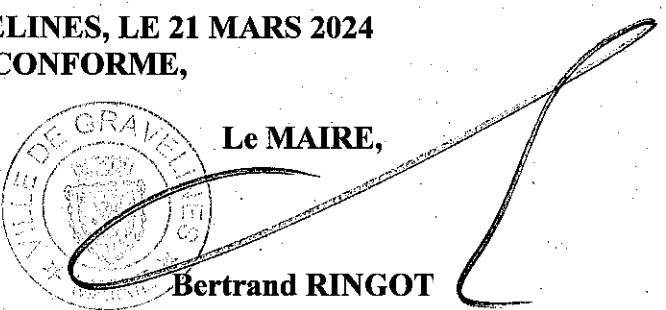
- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve le règlement du budget participatif ci-annexé ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 21 MARS 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,


Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 25 MARS 2024
Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 MARS 2024

